



Le 04-12-2023

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la **première** fois à la séance qui aura lieu le **14 décembre 2023 à 20 heures** à la Maison communale d'ESNEUX.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Bonne gouvernance et principes essentiels de collaboration entre une Intercommunale et ses Communes associées
2. A.I.D.E - Ordre du jour de L'Assemblée Générale du 19 décembre 2023.
3. ECETIA - Ordre du jour de L'Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2023.
4. INTRADEL - Ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 21 décembre 2023.
5. NEOMANSIO - Ordre du jour de L'Assemblée Générale Stratégique du 21 décembre 2023.
6. SPI- Ordre du jour de L'Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2023.
7. ENODIA - Ordre du jour de L'Assemblée Générale 21 décembre 2023.
8. RESA - Ordre du jour de L'Assemblée Générale du 20 décembre 2023

URBANISME

9. Adoption de l'avant-projet de Guide communal d'urbanisme (GCU)
10. Adoption de l'avant-projet de Schéma de développement communal (SDC)
11. Détermination des informations contenues dans le Rapport sur les Incidences Environnementales portant sur le Schéma de Développement Communal et sur le Guide communal d'urbanisme

ENVIRONNEMENT

12. Déchets - Cout-vérité budget 2024 - approbation

ÉGALITÉ DES CHANCES

13. Convention de partenariat avec le Centre de Coopération Educative - EPN - janvier à décembre 2024.

BIBLIOTHÈQUES - MUSÉES

14. Acte d'adhésion au contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles

FINANCES

15. Budget communal pour l'exercice 2024

16. Contribution de la Commune dans le budget de la zone SECOVA - Fixation pour 2024

17. Budget du CPAS pour 2024, services ordinaire et extraordinaire.

TAXES

18. Travaux Tilff - Mesure d'allègement fiscal concernant la redevance sur l'occupation à but commercial et lucratif du domaine public communal - exercice 2024
19. Centimes additionnels au précompte immobilier - Fixation pour l'exercice 2024 (Article 040/371-01)
20. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Fixation pour l'exercice 2024 - (Art. budg. 040/372-01)
21. Taxe communale sur les immeubles inoccupés (N° 70) (Art. budg. 040/367-15)

AFFAIRES ÉCONOMIQUES - COMMERCE

22. Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics

INFORMATIQUE

23. Dépassement de crédit au budget ordinaire lié à l'informatique

MARCHÉS PUBLICS

24. Esneux - Fontin - Ecole maternelle - classe supplémentaire - Approbation des conditions et du mode de passation - 3P 2271
25. Esneux - Hony - Ecole primaire - classe supplémentaire - Approbation des conditions et du mode de passation - 3P 2251
26. Remplacement et renforcement de l'éclairage public traditionnel par de l'éclairage LED- 2023 - Offre de base et option 1 - (3P n° 2274) Approbation des conditions et de la procédure, sans mise en concurrence dans le cadre de l'exception in house

SÉANCE HUIS-CLOS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un nouveau Fonctionnaire provincial en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur

ENSEIGNEMENT

2. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire à Esneux (20p) LM
3. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle à l'école communale d'Esneux (26p) : ECB
4. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un instituteur primaire à Tilff (6p) : JR - CB
5. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un maître de seconde langue anglais en primaire à Esneux (2p) : MC
6. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire à Esneux (8p) et réorganisation de ses attributions - LS

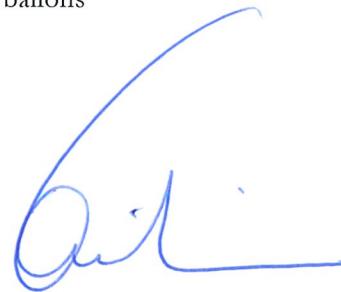
CULTES

7. Élections d'un nouveau président et d'un nouveau trésorier au sein du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Hubert d'Esneux

SPORT

8. Octroi d'un subside au club "Volley-Ball Esneux" pour l'achat de nouveaux ballons

Par le Collège,



Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK



La Bourgmestre,
Laura IKER

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article L1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.